



Confédération Suisse  
Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication DETEC  
Mesures non tarifaires  
Madame la Conseillère fédérale  
Doris Leuthard  
Palais fédéral Nord  
3003 Berne

Brougg, le 14.08.2018 / AC

## **Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2019 : consultation**

Madame la Conseillère fédérale,

Dans votre lettre du 27 avril 2018, vous nous invitez à prendre position sur la consultation mentionnée sous rubrique et nous vous en remercions.

L'Union suisse des paysannes et des femmes rurales (USPF) approuve le projet dans sa globalité, sous réserve des remarques formulées ci-dessous.

### **1. Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)**

Il est très important de protéger la population et la nature contre les substances dangereuses pour la santé et polluantes. Il est également primordial de protéger en particulier les bébés et les enfants et notamment en ce qui concerne les phtalates.

Une attention toute particulière est demandée aussi en ce qui concerne les produits d'hygiène et de cosmétique, ainsi que les produits de nettoyage. Dans certains cas, des solutions alternatives, même naturelles existent, qui doivent être privilégiées.

Le projet prévoit un allègement possible de l'étiquetage. Toutefois, l'étiquetage dans les langues officielles de notre pays est important afin que les indications puissent être comprises par toutes et tous, même s'il s'agit uniquement de professionnels. L'USPF estime qu'il ne faut pas renoncer à cela.

En principe, il est logique et cohérent d'aligner le droit suisse sur ce qui se pratique dans les pays voisins, donc en Europe. Néanmoins, les dispositions suisses qui seraient plus restrictives doivent être maintenues afin d'éviter l'importation de substances ou de matériel non autorisés en Suisse.

### **Remarques particulières en ce qui concerne l'application de produits d'élimination des algues et des mousses sur les chemins et les places**

L'USPF approuve cette modification. Appliquer la même interdiction pour les produits phytosanitaires, en l'occurrence les herbicides, et les produits biocides permet de clarifier la situation

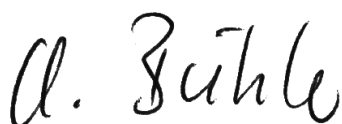
pour l'utilisateur. Comme mentionné dans le rapport explicatif, d'autres moyens existent : mesures préventives et approches mécaniques ou thermiques pour éviter les mauvaises herbes, les algues et les mousses.

## 2. Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux)

L'USPF approuve la modification proposée. Il est important d'adapter les STEP au fil du temps afin qu'elles empêchent la diffusion de substances non désirables dans les eaux.

Nous espérons dès lors que vous examinerez notre prise de position avec attention et qu'elle sera prise en compte. Nous vous en remercions d'avance et vous prions, Madame la Conseillère fédérale, d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

UNION SUISSE DES PAYSANNES ET DES FEMMES RURALES USPF



Christine Bühler  
Présidente



Anne Challandes  
Membre du comité et Présidente de la  
commission politique agricole